



# Convergences

de l'administration scolaire, universitaire et des bibliothèques

Syndicat national de l'administration scolaire et universitaire et des bibliothèques

Convergences n° 100 - octobre 2004

## Editorial

### **L'administration scolaire et universitaire sinistrée**

*Le projet de budget 2005 est désormais connu, il prévoit 776 suppressions d'emplois administratifs :*

- 235 dans les services ;
- 235 dans les EPLE ;
- 130 à la centrale ;
- 176 dans les services "ciblés" transfert des prestations familiales aux caisses d'allocations familiales.

*C'est le seul secteur où s'applique le dogme d'un départ à la retraite sur deux non remplacé.*

*Cela représente plus de 10 % du volume total des suppressions dans la fonction publique.*

*Dans le supérieur, seules sont prévues 150 créations d'IATOS obtenues par les luttes du printemps 2004.*

*Ce budget de régression, funeste pour l'Éducation nationale et pour le service public en général, est, de plus, parfaitement inégalitaire, les seules mesures positives étant, de nouveaux cadeaux faits aux entreprises et aux couches sociales supérieures. Ce n'est évidemment pas un hasard si l'on asphyxie le service public, c'est la traduction d'une volonté de casse et de démantèlement, dans la continuité du passage en force de la loi de décentralisation.*

*Plus que jamais, il est urgent de se syndiquer, de se rassembler, et de construire la riposte à cette politique ultralibérale.*



**Arlette Lemaire**

Le 3/5 rue de Metz à Paris où sont installés les locaux du SNASUB au service de tous les syndiqués.

# pour nous contacter...

## Secrétaire générale

**Ariette Lemaire**  
SNASUB-FSU  
3-5, rue de Metz  
75010 Paris  
☎ : 01 44 79 90 42/47  
ariette.lemaire@ac-nancy-metz.fr

## Trésorerie nationale

SNASUB-FSU  
3-5, rue de Metz  
75010 Paris  
☎ : 01 44 79 90 42/47  
snasub.fsu@snasub.fr

## Secrétaires généraux adjoints

**Jacques Aurigny**  
☎ : 01 44 41 21 21  
jacques.aurigny@wanadoo.fr

**Béatrice Bonneau**  
☎ : 06 19 94 87 13  
BeatriceBonneau@aol.com

**Marie Dolorès Cornillon**  
☎ : 06 86 79 86 29  
intendance.carnot@wanadoo.fr

**Marie Ganozzi**  
☎ : 04 78 77 31 09  
marie-ganozzi@wanadoo.fr

**Michelle Hazard**  
☎ : 01 44 79 90 42/47  
hazard.michelle@wanadoo.fr

**Anne-Marie Pavillard**  
☎ : 01 44 79 90 42/47  
amp@snasub.fr

## Autres membres du Bureau national

**Colette Bassac**  
☎ : 05 62 61 69 15  
colette.bassac@wanadoo.fr

**Pierre Boyer**  
☎ : 01 42 46 05 09  
☎ : 06 24 08 63 33  
snasub.creteil@free.fr

**Bettina Cordova**  
☎ : 01 53 79 85 82  
bettina.cordova@bnf.fr

**Patrick Le Tuhaut**  
☎ : 01 55 07 80 46  
snasub75@yahoo.fr

**Jean-Claude Magrinelli**  
☎ : 03 82 53 21 88  
Jean-Claude.Magrinelli@wanadoo.fr

**Yann Mahieux**  
☎ : 06 63 08 55 52  
viyakem@free.fr

**Michèle Martin Darmon**  
☎ : 01 42 53 11 51  
Fax : 01 49 85 78 30  
mmartin-darmon@wanadoo.fr

**Mylène Martinez**  
☎ : 04 67 10 41 41  
snasub@free.fr

**Eric Panthou**  
☎ : 06 82 89 72 51  
ericpanthou@yahoo.fr

**Danièle Patinet**  
☎/Fax : 03 80 39 50 97  
dpatinet@free.fr

**Pierre Pieprzownik**  
☎ : 05 61 23 45 75  
ppiepro@ifrance.com

**Philippe Rampon**  
☎ : 0 47 67 58 12 1  
phrampon@wanadoo.fr

**Secrétaires, Correspondants, Trésoriers académiques**

## Aix-Marseille

Marcel Chatoux, SA  
Rectorat  
Place Lucien Paye  
13100 Aix en Provence  
☎ : 04 42 91 74 70  
marcel.chatoux@ac-aix-marseille.fr

Gisèle Capell  
Trésorière  
Collège Font d'Aurumy  
13710 Fuveau  
☎ : 04 42 12 64 33

**Amiens**  
Philippe Lalouette, SA  
Lycée Edouard Gand  
70, bd de St Quentin  
80098 Amiens Cedex 3  
☎ : 03 22 53 49 76  
manuela73@club-internet.fr

Daniel Duchat  
Trésorier  
SNASUB-FSU  
9, rue du puis  
80000 Amiens

**Besançon**  
Maryse Malfroy, SA  
20, rue Mallarmé  
25000 Besançon  
☎ : 03 81 48 06 94  
malfroy@lib.univ-fcomte.fr

Marina Josipovic  
Trésorière  
BU de Belfort  
43, faubourg des ancêtres  
BP 455  
90008 Belfort Cedex  
☎ : 03 84 21 52 88

**Bordeaux**  
Jean-Claude Carabini, SA  
193, rue du 19 mars 1962  
40465 Lalaque  
☎ : 05 58 57 53 01  
☎ : 06 82 94 46 28  
jeanclaude.carabini@free.fr

Maxime Gonzales  
Trésorier  
Lycée professionnel  
Francis Jammes  
BP 127  
64201 Orthez Cedex  
☎ : 05 59 69 01 85

**Caen**  
Christian Eury, SA  
Restaurant universitaire A  
23, avenue de Bruxelles  
14070 Caen Cedex 5  
☎ : 02 31 56 63 52  
r.u.a@crous.unicaen.fr

Chantal Morel  
Trésorière  
CROUS  
Restaurant universitaire C  
114, rue de Lebissey  
14070 Caen Cedex

**Clermont-Ferrand**  
Gilberte Jacob, SA  
Collège Pierre Mendès  
France  
96, Av. Emile Zola  
BP 24  
63201 Riom  
☎ : 04 73 64 68 04  
giljacob@netcourrier.com

Marie-Christine  
Labrandine  
Trésorière  
35, route de Durtol  
63830 Nohanant  
☎ : 04 73 62 88 38

**Corse**  
Thomas Vecchiutti, SA  
LP Finosello  
Av. Maréchal Lyautey  
20000 Ajaccio  
☎ : 04 95 10 53 04  
thomasvp@club-internet.fr

Catherine Taieb  
Trésorière  
Lycée Pascal Paoli  
avenue Président

Pierucci  
20250 Corte  
☎ : 04 95 45 03 16

**Créteil**  
Pierre Boyer, SA  
(voir BN)  
Yann Mahieux, SA  
(voir BN)  
SNASUB-Créteil  
Bourse départementale  
du Travail  
1 place de la Libération  
93016 Bobigny Cedex  
snasub.creteil@free.fr

Michel Macina  
Trésorier  
2, allée de la Butte aux  
Caillies  
93160 Noisy le Grand  
☎ : 01 64 80 36 32  
snasub.creteil@free.fr

**Dijon**  
Jean-Emmanuel Rollin, SA  
jean-emmanuel.rollin@u-bourgogne.fr

Antoine Michéa, SA  
antoine.michea@u-bourgogne.fr

SNASUB-FSU  
Maison de l'Université  
BP 27877  
21078 Dijon cedex  
☎/Fax : 03 80 39 50 97

Claire Delachambre  
Trésorière  
Maison de l'Université  
BP 27877  
21078 Dijon cedex  
☎ : 03 80 39 50 97

**Grenoble**  
Philippe Rampon, SA  
(voir BN)  
Josiane Michallat  
Trésorière  
7, rue Joseph Rolland  
38120 St Egrève  
☎ : 04 76 74 71 14

**Lille**  
Nicole Deleforge, SA  
Evelyne Delplace, SA  
Jean-Paul Machen, SA  
Edgar Walker, SA  
edgar.walker@ac-lille.fr

SNASUB-FSU  
La Halle au Sucre  
1er étage  
28, rue des Archives  
59800 Lille  
☎ : 03 20 12 03 31  
Fax : 03 20 51 30 61  
fsunord@nordnet.fr

Maurice Malfroy  
Trésorier  
3, rue des Villiers  
62360 Pont de Briques  
☎/Fax : 03 21 32 97 36

**Limoges**  
David Gipoulou, SA  
Lycée Pierre Bourdan  
Place Molière  
BP 19  
23011 Guéret cedex  
☎ : 05 55 41 70 02  
Gipoulou.DLS@wanadoo.fr

Sylvie Martinez  
Trésorière  
Lycée Eugène Jamot  
1, rue William Dumazet  
23200 Aubusson  
☎ : 05 55 67 72 80

**Lyon**  
Monique Viricel, SA  
Lycée Jacques Brel  
7, av. Oschatz  
69200 Venissieux  
☎ : 04 72 50 31 60  
Marc Chevalier  
Trésorier  
8, parc du Centre  
69100 Villeurbanne  
☎ : 04 78 68 04 67

**Montpellier**  
Aline de Freitas, SA  
Place de la Fontaine  
30210 Vers Pont-du-Gard

☎ : 04 66 62 86 03  
chazelfr@yahoo.fr

Conception Serrano  
Trésorière  
IA du Gard  
58, rue Rouget de Lisle  
30031 Nîmes Cedex  
☎ : 04 66 62 86 19

**Nancy-Metz**  
Jean-Claude Magrinelli, SA  
(voir BN)  
Mauricette Didot  
Trésorière  
Route de Neufchef  
2<sup>e</sup> étage  
57700 Hayange  
☎/Fax : 03 82 84 76 17

**Nantes**  
Sylvie Courtier, SA  
Université de Nantes  
Service formation  
continue  
2bis, Bd Léon Bureau  
BP 96228  
44262 Nantes Cedex 2  
☎ : 02 51 25 07 39  
snasub@fsu44.org

Ghyslaine Girardeau  
Trésorière  
17, rue du Pot de vin  
85310 La Chaize-le-Vicomte

**Nice**  
Huguette Baisse, SA  
UFR médecine  
06107 Nice Cedex 2  
☎ : 04 93 37 76 41  
baisse@unice.fr

Maryse Apréa  
Trésorière  
Village Pélican  
Villa 41  
1192, Bd J.B. Abel  
83100 Toulon

**Orléans-Tours**  
Françoise Cadiou, SA  
Collège Anatole Bailly  
24, rue Jeanne d'Arc  
45000 Orléans  
☎ : 02 38 53 72 87  
snasub.aca45@wanadoo.fr

Maryvonne Maufrais  
Trésorière  
109, rue F. Lépine  
28600 Luisant  
☎ : 02 37 34 34 28

**Paris**  
Patrick Le Tuhaut, SA  
(voir BN)  
Michèle Maselko-Avenel  
Trésorière  
Lycée Carnot  
145, bd. Malesherbes  
75017 Paris  
☎ : 01 56 21 36 42

**Poitiers**  
Serge Garaté, SA  
Lycée Camille Guérin  
33, rue de la Gibauderie  
BP 611  
86022 Poitiers Cedex  
☎ : 05 49 46 28 70  
serge.garate@ac-poitiers.fr

Lucienne Forest  
Trésorière  
3, pl. du clos des Carmes  
86000 Poitiers

**Reims**  
Françoise Eliot, SA  
eliotjpf@wanadoo.fr  
Lycée St Exupéry  
82, rue Anatole France  
52100 St Dizier  
☎ : 03 25 05 82 44

Pierre Saidi, SA  
UFR Médecine  
51, rue Cognacq Jay  
51095 Reims Cedex  
☎ : 03 26 77 97 96  
Jacqueline Wilner  
Trésorière  
8, rue Gugnemer  
10150 Pont Sainte Marie

**Rennes**  
Fabrice Kas, SA  
f.kas@free.fr  
Collège Jean Richepin  
8, bd Kennedy  
22370 Pleneuf-Val-André  
☎ : 02 96 72 22 75  
Nelly Le Roux  
Trésorière  
Collège La Tourelle  
Impasse Gauquin  
BP 1703  
29107 Quimper Cedex  
☎ : 02 98 52 32 40

**Rouen**  
Michelle Collet, SA  
Université de Rouen  
SCUIO  
rue Lavoisier  
76821 Mont St Aignan  
☎ : 02 35 37 10 75  
Agnès Devaux  
Trésorière  
9 bis, rue des Lombards  
76290 Montivilliers

**Strasbourg**  
Gérard Gunzburger, SA  
snasub.fsu@wanadoo.fr  
SNASUB FSU  
10, rue de Lausanne  
67000 Strasbourg  
☎ : 03 88 36 20 90  
Catherine Diener  
Trésorière  
7, rue Louis Pasteur  
67205 Oberhausbergen  
☎ : 03 88 10 63 18

**Toulouse**  
Marc Dauphin, SA  
Collège Olympe de Gouges  
570, rue Ramierou  
82000 Montauban  
☎ : 05 63 92 74 30  
Colette Bassac, SA  
(voir BN)  
Dominique Ramondou, SA  
9, Chemin des Martyrs  
de Bordelongue  
31100 Toulouse  
☎ : 05 61 55 86 84  
Régine Flament  
Trésorière  
Collège Haut Lavedan  
33, Avenue Jean Moulin  
65260 Pierrefitte  
Nestalas

## Versailles

Michèle Martin Darmon, SA  
(voir BN)  
Collège du Haut Mesnès  
24, rue Arthur Auger  
92120 Montrouge  
Remy Cavalluci  
Trésorier  
Lycée Jean Jaurès  
25, rue Charles Lecocq  
95104 Argenteuil Cedex  
☎ : 01 39 98 50 05

**Guadeloupe Guyane Martinique**  
**Contactez le SNASUB national Réunion**  
Laurent Quinson  
Trésorier  
16, rue Thérésien Cadet  
appartement n°6  
résidence Pierre et Sable  
97490 Ste Clotilde  
☎ : 02 62 92 01 22  
laurent.quinson@wanadoo.fr

**N'hésitez pas à vous adresser à nos représentants académiques (ci-contre), ou à notre siège national : SNASUB-FSU 3-5, rue de Metz 75010 Paris ☎ : 01 44 79 90 42 ou 01 44 79 90 47 Fax : 01 42 46 63 30 E. mail: snasub.fsu@snasub.fr**

**Site internet**  
<http://www.snasub.fr>

## Convergences

Bulletin mensuel du SNASUB-FSU  
Syndicat National de l'Administration Scolaire Universitaire et des Bibliothèques  
3-5, rue de Metz 75010 Paris ☎ : 01 44 79 90 42/47  
Directrice de la publication : Ariette Lemaire  
Rédactrice en chef : Béatrice Bonneau  
Publicité : Clotilde Poitevin ☎ : 06 19 94 66 85)  
Impression : Imprimerie Grenier — 94 250 Gentilly  
• ISSN 1249-1926 • CPPAP 3947 D735

## Motion décentralisation

La CAN du SNASUB réunie le 22 septembre 2004, considérant que le dispositif gouvernemental de décentralisation constitue un processus de démantèlement du service public de l'éducation nationale et qu'il est imposé contre l'avis quasi unanime des acteurs concernés, appelle :

- les personnels à se réunir, s'organiser et réagir contre toute atteinte aux garanties statutaires,
- les élus territoriaux à ne pas mettre en œuvre ce dispositif et à ne prendre aucune décision qui porterait atteinte au caractère public des missions, à leur périmètre et aux droits statutaires des personnels dont ils auraient la responsabilité,
- les responsables politiques qui se sont déclarés contre la loi à se prononcer sur la réversibilité du dispositif gouvernemental de décentralisation en exigeant, dès à présent, le retour des missions et des personnels IATOS au sein du service public de l'État.

Le SNASUB continuera, notamment en multipliant les heures d'information syndicale, à mobiliser les personnels contre les conséquences de la décentralisation, replacée dans le contexte global des attaques gouvernementales contre les droits et acquis collectifs.

Il recherchera dans ce cadre toutes les convergences possibles avec les autres forces syndicales.

**Commission  
administrative nationale  
du SNASUB-FSU**

# Sommaire

En bref	p. 4
<b>Budget 2005</b>	p. 5
Strategie ministérielle de réforme	pp. 6 à 8
La casse du statut de fonctionnaire	p. 8
Rapport Thélot	p. 9
<b>Convergences 100<sup>e</sup></b>	pp. 10 à 11
Transfert des missions et des personnels... Non au coup de force !	p. 12
<b>EPLÉ</b>	
Regroupements comptables	p. 12
Compte-rendu du Conseil supérieur de l'éducation	p. 13
Restauration	p. 14
<b>Bibliothèques</b>	
Chute d'un conservateur de haut vol	p. 15
En bref	p. 16
<b>Enseignement supérieur</b>	p. 17
<b>Fiche pratique</b>	
Les mesures de carte scolaire	p. 18
Lu pour vous	p. 19
Loi Borloo	p. 20

**Convergences  
100<sup>e</sup> numéro :  
que de chemin  
parcouru...**

**pp. 10 à 11**

## Kafka au pays du Sapin

Robert et Philippe sont entrés à la Bibliothèque publique d'information, respectivement en 1985 et 1984, en tant que contractuels du ministère de la Culture. Techniciens très qualifiés en audio-visuel et en informatique, ils ont, au fil des renouvellements de contrats de 3 ans, atteint l'indice 516. Aspirant à la titularisation, ils passent et réussissent, au printemps 2004, le concours réservé Sapin de " *technicien des services culturels* ". Mais le reclassement Sapin ne prend en compte qu'une infirme partie de l'ancienneté acquise. S'ils acceptent leur titularisation, ils perdront respectivement 153 et 134

points d'indice, soit une baisse de 30 % de salaire qu'ils ne rattraperont jamais...

Dans la fonction publique, un titulaire qui se retrouve temporairement (après un concours) avec un indice inférieur à celui acquis dans son corps d'origine, perçoit une indemnité compensatoire. Si le gouvernement a réellement pour objectif d'éradiquer la précarité, pourquoi n'en est-il pas de même pour les lauréats des concours réservés ? Pourquoi des agents, qui ont pendant 20 ans oeuvré au service du public, devraient-ils être obligés de choisir entre le maintien de leur rémunération et une titularisation, longtemps espérée, mais trop chère payée ?

### 3<sup>e</sup> Forum social européen 14 - 17 octobre 2004 Londres

Les Forums sociaux européens (Florence en 2002, Paris en 2003) s'inscrivent dans le processus du Forum social mondial qui s'est réuni à Porto Alegre en 2001 et 2002 et à Mumbai en 2003.

Les FSE sont préparés par des assemblées européennes qui réunissent des syndicats, des associations, des ONG, des journaux et des individus.

Ils sont un lieu de débat unique et exceptionnel où sont débattues toutes les questions qui sont au cœur de l'offensive néolibérale et qui nécessitent une réponse alternative urgente à la hauteur des attaques

Pour dire oui à une autre Europe dans une autre monde et non à la guerre, au racisme, à la mondialisation libérale.

28 plénières - 168 séminaires pour une Europe de la paix, sociale, solidaire, démocratique, écologiste et féministe Trois jours de débats et de rencontres et une grande manifestation dans les rues de Londres le 17 octobre à 14 heures.

## Après le meurtre de deux contrôleurs du travail

La FSU exprime son émotion devant l'acte meurtrier dont ont été victimes une contrôleuse de l'inspection du travail de l'agriculture et un contrôleur de la mutualité sociale agricole. Elle tient à manifester sa solidarité envers les familles et les collègues des victimes dont elle partage l'indignation.

Elle exige que tous les ministres concernés condamnent sans aucune réserve ces assassinats et demande que tout soit fait pour assurer la défense des personnels et des services de l'inspection du travail dont le rôle à trop souvent été mis en cause par des forces qui n'ont cessé de saper le droit du travail et les fondements de l'ordre public social.

La FSU est solidaire de son syndicat le SNU-TEF-FSU (travail, emploi, formation) et apportera son soutien aux initiatives unitaires que prendront les personnels avec leurs organisations syndicales. Elle interviendra dans ce sens auprès de Jean- Louis Borloo.

**Fédération syndicale unitaire**  
3 septembre 2004

## Libérez Christian Chesnot et Georges Malbrunot

La FSU condamne avec la plus grande indignation la prise d'otage de deux journalistes français en Irak. Cet acte criminel est injustifiable et inacceptable. Elle exprime sa solidarité avec les victimes et leurs proches et exige la libération immédiate des otages.

L'odieux chantage mis en avant par les ravisseurs ne doit pas conduire à des amalgames.

A la veille de la rentrée scolaire, la FSU appelle les personnels à continuer de défendre et faire vivre les valeurs de la démocratie, de la laïcité, de la tolérance et du respect de l'autre en recourant prioritairement au dialogue et à l'éducation.

**Fédération syndicale unitaire**  
30 août 2004

**16 novembre 2004**  
**Election des représentants des personnels au CTP des CROUS**  
**Votez FSU**

## ***Education : le budget 2005 aggrave les budgets 2003 et 2004***

Alors que les besoins en éducation et en formation sont de plus en plus importants, qu'il est indispensable de conduire une politique ambitieuse de réussite de tous et de lutter énergiquement contre l'échec scolaire, le projet de budget 2005 pour l'éducation tourne le dos à ces exigences.

Il constitue un des pires budgets depuis de longues années : les quelques affichages en trompe l'oeil ne sauraient faire illusion. En effet il poursuit et aggrave les orientations des deux précédents budgets. Les nouvelles coupes claires qu'il programme dans l'emploi public vont se traduire par une dégradation des conditions d'accueil et d'encadrement des élèves et des étudiants, par une sous administration du service public et par une réduction significative de l'offre d'enseignement et de formation.

En matière de recherche et d'enseignement supérieur, pour l'essentiel le budget ne fait que traduire budgétairement en 2005 les engagements pris en avril 2004. Dans les enseignements scolaires, le solde affiché de moins 4460 emplois correspond à une réalité bien plus préoccupante :

- dans les écoles seulement 685 postes nouveaux sont prévus alors que plus de 50000 élèves supplémentaires sont attendus ;

- dans les lycées et collèges aux 5510 suppressions inscrites au budget (3410 titulaires et 2100 contractuels) s'ajoutera un nombre encore indéterminé de suppressions de postes considérés en surnombre (1000 à 2000) ;  
- pour les personnels administratifs, ce sont 776 suppressions qui sont prévues touchant à la fois les services et les établissements scolaires : dans ce secteur un départ à la retraite sur deux ne sera pas compensé.

A cela s'ajoute la disparition de plus de 15000 surveillants et aides éducateurs remplacés par seulement 9800 assistants d'éducation.

L'augmentation des postes aux concours dans le second degré (14000 contre 12500) ne fait que maintenir le décalage avec le nombre de départ à la retraite (18000), le nombre de postes au concours de professeur des écoles est en diminution : le déficit ne sera comblé que par le recours aux listes complémentaires et à la précarité, laissant prévoir 5 à 6000 suppressions d'emplois en 2006. En outre l'absence de création d'emplois de stagiaires risque de se traduire par une réduction supplémentaire des moyens d'enseignement de l'ordre de 1000.

L'argument avancé est celui de la démographie : curieuse arithmétique qui fait que dans les écoles on crée en moyenne 1 poste pour environ 70 élèves supplémentaires tandis que dans le second degré les suppressions représentent le double des conséquences mécaniques de la baisse prévue des effectifs (41000 élèves) !

La seule mesure qui répond partiellement à des revendications anciennes concerne les régimes indemnitaires : elle ne saurait compenser les régressions en matière d'emploi.

En réalité c'est la capacité du système éducatif à assurer la réussite de tous les jeunes et à promouvoir l'égalité face à l'éducation qui risque d'être gravement compromise par des choix à courte vue qui sacrifient l'avenir.

Il en va de même pour la recherche et l'enseignement supérieur : les 550 emplois de chercheurs annoncés ne font que recréer ceux qui avaient été supprimés en 2004.

Dans l'enseignement supérieur les mesures nouvelles se limitent à la création de 150 emplois d'enseignants-chercheurs. Elles ignorent totalement les besoins IATOS et les exigences du mouvement qui a mobilisé l'ensemble de la communauté scientifique. Les crédits de recherche sont très insuffisants pour aller vers 1 % du PIB pour la recherche publique et sortir de la stagnation des 0,6 % actuels.

Alors que le Premier ministre vient de proposer aux Français un contrat pour 2005 intégrant l'éducation, ce projet de budget montre la vacuité de son engagement. Il laisse très mal augurer du contenu de la future loi d'orientation pour l'école tout comme celui de la loi d'orientation et de programmation pour la recherche.

Face à un projet de budget exceptionnellement grave, la FSU recherchera l'unité la plus large possible pour des choix à la hauteur des besoins.

**Fédération syndicale unitaire  
22 septembre 2004**

Début juillet, François Fillon a diffusé un document décrivant les mesures qu'il entend mettre en œuvre à court terme pour "optimiser" la gestion des moyens alloués à son ministère. Faisant fi des missions et raisonnant exclusivement en terme de coût, la démarche est tendue de manière obsessionnelle vers un unique but : réaliser des économies budgétaires. On notera la subtilité de la terminologie : "stratégie ministérielle de réforme" et non pas, pour conserver le même acronyme, "suppression massive de ressources". Cela permet d'accuser les organisations syndicales d'être opposées à toute réforme, CQFD. Le document liste 12 mesures décrites dans autant de fiches.

## 1 : réforme des examens.

C'est un domaine où le ministre entend réaliser de substantielles économies en crédits et en emplois, selon deux axes :

### "Simplification"

réduction du nombre de sujets par la mise en place de sujets communs à plusieurs spécialités pour une même discipline (bac pro) et de sujets communs à plusieurs séries ou à plusieurs spécialités d'une même série (bac techno et général) ;

extension à partir de 2005 du contrôle en cours de formation à la place des épreuves ponctuelles ;  
réduction du nombre d'épreuves facultatives que pourront choisir les élèves. Manifestement, les considérations d'ordre pédagogique ne pèsent pas lourd au regard de la volonté de réaliser à tout prix des économies, au mépris de l'intérêt des élèves.

### "Externalisation"

Le document mérite d'être cité : " *L'externalisation de certaines tâches pourrait permettre de faire face à l'activité saisonnière liée aux examens et concours (surveillance, impression des sujets, convocations, anonymat des copies)* ". Traiter l'organisation des examens et concours comme la cueillette des abricots pour réaliser des économies témoigne, entre autre, d'un singulier et dangereux mépris des impératifs de sécurité et de confidentialité qui constituent un souci majeur des services d'examens.

## 2 : réforme du recrutement des personnels.

L'objectif est clairement affiché : " *revoir l'organisation des épreuves pour en limiter systématiquement le coût* ".

Pour les concours d'enseignants du 1<sup>er</sup> degré, dès 2005 " *une seule date d'admissibilité sera établie afin d'éviter les candidatures multiples* ".  
Pour les concours externes du second degré, le CAPES sera organisé autour de deux épreuves écrites et orales, l'agrégation autour de trois, au besoin en fusionnant des options.

Pour les IATOS, il s'agit de limiter le nombre de concours à organiser :

en portant à 200 % du nombre de postes offerts aux concours les possibilités de nominations à partir des listes complémentaires ;  
en mutualisant les procédures de recrutement au niveau interministériel ou inter académique.  
Comme indiqué plus haut pour les examens, l'externalisation d'un certain nombre de tâches sera recherchée.

# Autopsie de la stratégie ministérielle de réforme (SMR)

## 3 : amélioration du rendement du remplacement, 4 : emploi des surnombres disciplinaires, 5 : réorganisation de la carte des options.

Ces mesures ont sans doute plus un rôle d'affichage qu'une véritable efficacité économique.

S'agissant du remplacement, les dispositions (extension géographique des zones et redéploiement des emplois) ne sont pas nouvelles et relèvent plus de l'incantatoire que de l'opérationnel, et l'élaboration d' " *indicateurs de rendement* " est plus destinée à l'externe qu'à l'interne.

C'est la même chose en ce qui concerne les surnombres disciplinaires, pour lesquels trois mesures sont annoncées :

- emploi dans la même discipline mais dans un autre type d'établissement ;
- emploi dans une autre discipline ;
- reconversion conduisant à un changement définitif de discipline ou à une réorientation professionnelle.

La réorganisation de la carte des options se veut une chasse au gaspillage, étant considéré comme tel tout enseignement dispensé devant un nombre réduit d'élèves. Les remèdes qu'il est demandé aux recteurs de mettre en œuvre s'articulent autour des

formules magiques de " *complémentarité* " et de " *mixité en réseau* " des établissements.

## **7 : renforcement des liens entre les rectorats et les inspections académiques.**

Actuellement, l'enseignement scolaire est structuré sur plusieurs niveaux : établissement, inspection académique, rectorat, administration centrale. L'objectif est de les réduire à 3 : établissement, services académiques, administration centrale. Le regroupement des établissements déconcentrés sous le vocable de "services académiques" marque la volonté de faire disparaître les inspections académiques comme lieux de compétence propre pour en faire des services annexes délocalisés au rectorat, les inspecteurs d'académie devenant des "collaborateurs immédiats" du recteur. L'objectif est de réaliser des économies d'échelle et de tenter de justifier les centaines de suppressions d'emplois déjà opérées et à venir. Au chapitre des contradictions, on notera celle qui existe entre cette mesure et le discours toujours présent sur la proximité.

## **8 : Optimisation des achats.**

Dès les premières lois de décentralisation au début des années 80, les Divisions des affaires financières des rectorats avaient vu leurs moyens réduits, sur le thème : avec la décentralisation, plus besoin de contrôle financier a priori. Le résultat a parfois été désastreux dans le suivi des affaires financières. Cette mesure devrait permettre de rationaliser et de sécuriser les procédures d'achats publics. Elle peut donc être appréciée positivement. On notera cependant, nouvelle contradiction, que la mesure qui propose la démarche inverse pour les EPST (établissements publics à caractère technologique ou scientifique).

## **8 : administration électronique.**

Il s'agit de faciliter les relations avec les étudiants, les parents d'élèves et les personnels, grâce à l'utilisation des moyens modernes de communication. La démarche a été entreprise par les prédécesseurs de Fillon et se poursuit, ce qui est la moindre des choses.

## **9 : Gestion des ressources humaines pour les IATOSS et les personnels d'encadrement.**

Cette mesure se décline en 4 points.

### **Réforme de l'évaluation et de la notation.**

Le SNASUB rejette totalement cette réforme ; il s'est déjà exprimé en ce sens (voir Convergences n° 94 et 95, avril et mai 2004) et il prépare un document de fond sur cette question.

Nous ne parlerons ici que de la forme.

Alors que la démarche ministérielle se prétend entièrement tournée vers les simplifications et les économies, la réforme de la notation et de l'évaluation qui entre en vigueur en 2005 est une monstrueuse usine à gaz, qui va consommer durablement à elle seule un temps considérable pour la préparation, la réalisation, le

compte rendu et la contestation des entretiens d'évaluation et pour la réalisation des opérations d'avancement.

En l'occurrence, la volonté de briser la solidarité et les repères collectifs s'avère plus forte encore que l'acharnement à diminuer les coûts.

### **Modernisation de la gestion des AASU.**

Il s'agit de confier dès 2006 le monopole du recrutement aux IRA (Instituts régionaux d'administration) qui, sur une année, assureraient à tous les élèves une formation interministérielle suivie d'une formation spécifique aux métiers de l'éducation. Cela implique la disparition du concours externe. Il s'agit surtout de déconcentrer sur les recteurs les affectations et les mutations, le ministère n'assurant que le mouvement inter académique. Nous ferons la même remarque que pour la mesure précédente, puisque 30 mouvements académiques plus un mouvement inter académique nécessitent davantage de moyens qu'un mouvement national unique. Mais cela marque la volonté de briser le cadre national du service public d'éducation et de dissoudre dans l'inter ministérialité un corps créé dans les années 60 pour accompagner la nationalisation des établissements.

### **Approche par métiers et compétences.**

Citons le document :

*"la gestion des ressources humaines IATOS ne peut se contenter de l'application des règles statutaires.*

*Le choix est fait de s'appuyer toujours davantage sur une approche par les métiers et les compétences."*

Tout est dit : il faut individualiser les carrières et les salaires, en s'affranchissant des liens qui, selon nous, doivent exister entre missions, niveaux de qualification des emplois, niveaux de recrutement des personnels, statut et rémunération.

### **Politique de l'encadrement.**

Sur la base de référentiels métiers en cours d'élaboration, d'une formation développant la culture de l'encadrement, d'une ouverture des viviers et d'un système d'information qui leur sera dédié, le but est de mettre en œuvre une gestion hyper individualisée des personnels d'encadrement, en les formatant aux normes managériales de l'entreprise privée.

(A suivre p. 8)

La rationalisation des échanges internationaux n'est pas la pire des mesures envisagées. Il s'agirait de créer une nouvelle agence (publique ?) qui prendrait en charge les programmes de mobilité étudiante, enseignante et de recherche. Cet outil, auquel le ministère des affaires étrangères collaborerait, serait issu

## Stratégies ministérielles de réforme (fin)

**10 : simplification des modalités de pilotage des universités,**  
**11 : rationalisation des instruments de promotion des échanges internationaux dans l'enseignement supérieur,**  
**12 : simplification de la gestion des EPST.**

Ces mesures concernent l'enseignement supérieur et la recherche. Elles vont toutes dans le sens d'une plus grande autonomie des établissements et même de leur affranchissement par rapport à certaines règles de la fonction publique et de la comptabilité publique.

La simplification des modalités de pilotage permettrait aux universités de créer en leur sein des composantes (UFR, écoles d'ingénieurs, ...), sans passer comme actuellement par une décision du ministre prise après avis du CNESER. Une simple délibération interne après avis de leur conseil scientifique suffirait. Ce serait la porte (encore plus) grande ouverte à une concurrence effrénée entre elles, sans possibilité de régulation nationale.

du regroupement des organismes existants (ÉduFrance, CNOUS, EGIDE).

La dernière mesure, par contre, s'apparente à un pas important vers la privatisation de la recherche. Il s'agirait ni plus ni moins que de soustraire les EPST (établissements publics à caractère scientifique et technologique) aux règles de la comptabilité publique et de permettre "la tenue de leur comptabilité selon les usages du commerce". Dans ce contexte, le contrôle financier a priori serait évidemment supprimé.

**Jacques Aurigny et  
Philippe Rampon**

## La casse du statut de fonctionnaire au nom de la normalisation européenne !

S'appuyant sur des directives européennes relatives aux contrats de travail, le ministère de la Fonction publique propose aux organisations syndicales un projet de loi sur le recrutement des personnels contractuels.

Si la loi 84-16 du 11 janvier 1984 (art 4 et 6), relayé par le décret 86-83 du 17 janvier 1986, prévoyait déjà une possibilité pour les personnels de catégories A, recrutés à temps incomplet, de pouvoir bénéficier d'un

contrat à durée indéterminée, le projet qui est proposé élargit cette possibilité à l'ensemble des catégories A, B, et C.

de reconversion, de formation professionnelle ou d'apprentissage. Seraient transformés en CDI les contrats des agents remplissant entre le 1<sup>er</sup> juin 2004 et la date de publication de la loi les conditions suivantes :

- être âgé d'au moins 50 ans ;
- justifier d'une durée de services publics effectifs au moins égale à 8 ans au cours des 10 dernières années ;
- être recruté dans les services de l'Etat et de ses établissements publics administratifs (EPA).

Ces mesures qui peuvent apparaître comme positives pour les personnels contractuels ont pour seul but la mise en place des contrats de droit privé dans la Fonction publique. C'est la fin programmée des statuts des fonctionnaires (moins de garanties tant en matière de recrutement que de rémunération et de carrière).

Des modifications importantes sont proposées :

- possibilité d'un contrat de 3 ans renouvelable une fois ;
- au bout des 6 ans de travail continu, le contrat pourrait à son terme être transformé en contrat à durée indéterminée (CDI), excepté s'il avait été conclu dans le cadre d'un programme d'insertion,

La réponse à la directive européenne sur la pérennité des contrats ne peut être que celle d'intégrer les personnels contractuels dans la Fonction publique, seule garante de la neutralité du service public et de l'égalité de traitement des usagers.

**Marie Ganozzi**



## Rapport Thélot : quel investissement dans l'éducation ?

Ce rapport provisoire, (le définitif devrait voir le jour à mi octobre) se présentant comme le produit des 26 000 réunions sur l'avenir de l'école de l'an dernier, affirme l'ambition de "faire réussir tous les jeunes".

Tirant d'une manière simpliste le bilan des objectifs de la loi d'orientation de 1989 (80 % d'une classe d'âge au niveau du bac et 100 % au niveau CAP minimum),

le rapport constate un échec, mais se contente de proposer d'autres objectifs autour d'un "socle commun", sans explication, ni analyse.

Pour la commission Thélot, "la culture française valorise à l'excès le diplôme". Elle est néanmoins obligée de prendre en compte "l'attachement aux diplômés" et propose de développer d'autres voies pour obtenir un diplôme avec la "formation tout au long de la vie".

### Quelle est la mission de l'École ?

Sur cette question essentielle, on attendait une réponse correspondant à la tradition républicaine sur le rôle de l'école dans la transmission des savoirs et des valeurs républicaines. On ne peut que s'interroger sur la double réponse apportée dès le début du rapport :

- ◆ L'école n'a pas vocation à répondre à toutes les attentes ni à porter remède à tous les maux ;
- ◆ L'école doit assurer une part plus importante dans l'éducation de la jeunesse.

Certes l'école ne règle pas les problèmes de la société et ce n'est pas son rôle, mais en occultant les objectifs précis de l'enseignement, on brouille volontairement le sens de l'école.

Comment expliquer l'attachement des jeunes, des parents, des enseignants à "la réussite scolaire" autrement que par l'espoir d'une meilleure insertion sociale pour les plus diplômés et les plus qualifiés ?

Faut-il rappeler le bruit fait, il y a quelques années, par une étude de l'INSEE expliquant qu'un million de personnes en France était inemployable "faute de qualifications".

Le rapport propose de :

- redéfinir la scolarité obligatoire, en commençant à 5 ans et en définissant trois cycles : apprentissage jusqu'au CE1, approfondissement CE2 à 6° et diversification 5°, 4°, 3°.

- définir trois voies au lycée : diplôme professionnel, études courtes, bac + 2, études longues post BAC.

Le socle commun s'arrête donc à la diversification et les passerelles entre les trois voies sont en pointillé...

### Réformer les structures

Sur ce sujet le rapport est très bavard. Il faut :

- réformer le statut des écoles primaires en les mettant en réseau et créer un conseil d'administration, mais avec une structure administrative et financière dépendant de la commune ;
- renforcer l'autonomie des EPLE afin qu'ils assurent eux mêmes certaines tâches comme le remplacement des personnels absents (quitte à confier des enseignements à des personnels non compétents en la matière !), et qu'ils gèrent les difficultés de recrutement !
- redéfinir le métier d'enseignant qui ne doit pas se limiter à enseigner

(mais passer 4 à 8 heures par semaine de plus dans les établissements dans le cadre d'un nouveau statut) ;

- augmenter le recrutement local et revaloriser la fonction de chef d'établissement en développant le recrutement de l'équipe par le chef, surtout dans les établissements sensibles.

### Réorganiser les collèges et lycées

Formaliser un Conseil de la communauté éducative et un conseil pédagogique autour du chef d'établissement.

- une direction de la vie éducative (chargé de l'orientation et des relations avec les entreprises)
  - une direction des études (chargé aussi de l'orientation)
  - une direction technique (dans les lycées techniques)
  - une direction administrative et financière (gestion et comptabilité)
- Confier les problèmes médicaux et sociaux à des professionnels extérieurs à l'école !

Toutes ces précautions oratoires et dispositifs en tout genre ne cachent pas l'insistance mise sur l'apprentissage, la validation des acquis de l'expérience, bref la volonté de substituer à la formation initiale une "formation" professionnelle sur le tas permettant la baisse du coût du travail. Pour des centaines de milliers de jeunes livrés à l'apprentissage, il s'agit de faire un saut dans la formation tout au long de la vie. Le plan Borloo confirme bien cet objectif : au nom de l'apprentissage "concret" il faut remettre en cause ce qui coûte cher : la formation initiale.

La publication officielle du rapport mi octobre est donc très attendue. Nous y reviendrons

**Jacques Aurigny**

## Juin 1993... octobre 2004

C'est en juin 1993 que paraissait le numéro 1 de "Convergences". Aujourd'hui, vous avez entre les mains le numéro 100.

Un cap est franchi et il est toujours intéressant de mesurer le chemin parcouru, de voir si les objectifs que s'étaient fixés les militants de l'époque, dont beaucoup sont encore actifs dans le SNASUB, ont été atteints. Il ne s'agit pas bien entendu de nourrir quelque nostalgie que ce soit, de se référer à un passé mythique où tout allait pour le mieux, mais au contraire de puiser dans cet exercice des raisons nouvelles pour encore et toujours développer et renforcer nos capacités d'informer, de dénoncer les injustices, de défendre les intérêts des personnels et du service public, de mobiliser et d'agir.

### En juin 1993...

Monique Vidal et Jean-Paul Cagne, co-secrétaires généraux du SNASUB, informaient les personnels de la création de ce nouveau syndicat en

réponse aux exclusions et aux pratiques antidémocratiques de la FEN, et pour faire vivre un *"syndicalisme permettant l'intervention consciente, délibérée, active de chacun... indépendant de tout pouvoir ... pluraliste"* dans lequel *"la diversité des opinions est une richesse, le débat permanent une nécessité."* Ces conditions ne constituaient évidemment pas une fin en soi mais devaient servir à mettre en œuvre un syndicalisme *"actif, pour assurer la défense des personnels et du service public."*

Nous avons bien sûr été grandement aidés par la FSU dont nous sommes membres fondateurs, première organisation syndicale dans la fonction publique de l'Etat, et dont l'aide et la solidarité ont toujours été sans faille même s'il a fallu parfois batailler pour faire reconnaître notre place, notre rôle et nos spécificités.

Rapidement, il est apparu que le SNASUB correspondait à un besoin puisqu'il affirmait sa représentativité chez les personnels de l'administration scolaire et universitaire et des bibliothèques dès les premières élections

professionnelles, devenant même majoritaire dans le secteur des bibliothèques. Dans l'enseignement supérieur, chez les personnels de recherche et formation également, nous avançons progressivement, avec des élus dans les conseils et les CPE.

C'est en s'appuyant sur cette représentativité que nous avons toujours eu à cœur de défendre les statuts des personnels, leurs conditions de vie et de travail, en recherchant encore et toujours l'unité d'action avec l'ensemble des personnels de l'Education nationale et les autres acteurs du système éducatif, parents d'élèves, mouvement lycéen et organisations étudiantes.

Pour atteindre ces objectifs, notre revue "Convergences" a joué un rôle décisif. C'est dans un premier temps à Michèle Martin Darmon qu'est revenue la responsabilité de la presse du SNASUB. C'est sous son impulsion qu'est née notre presse avec une publication trimestrielle et une autre mensuelle. Il a fallu tout créer, trouver un titre, un logo, une formule, un contenu, des rédacteurs, un maquettiste un imprimeur, des ressources financières ... L'énergie de Michèle a trouvé là l'occasion de donner toute sa mesure et c'est ainsi que notre revue "Convergences" est née et s'est développée. N'ayant pas au sein du SNASUB les temps disponible et les compétences nécessaires, la réalisation de la maquette, la saisie et la composition étaient confiées à un prestataire de service ce qui s'avérait très onéreux.

### A partir de juin 1997...

Après le congrès de Marly le Roy et l'élection de Michelle Hazard comme secrétaire générale, c'est à Béatrice Bonneau que revient la lourde responsabilité de rédactrice en chef. Nous en sommes au numéro 21. Avec l'aide du SNUIPP qui nous assure aide logistique et formation, Béatrice se forme aux techniques de la mise en page et de la publication assistée par ordinateur. Dorénavant, "Convergences" devient mensuel.

est, avec le concours des secrétaires du SNASUB, intégralement réalisé par nous même, depuis la conception de la maquette, la définition du contenu et des articles, la recherche de rédacteurs, la relance pour qu'ils accomplissent le travail demandé en temps et en heure, la saisie, la mise en page, la relecture jusqu'au dépôt chez l'imprimeur et enfin le tirage à tirer.

à, les choses ne sont pas encore terminées puisqu'il faut ensuite essayer un tirage en rafale de critiques en tout genre et déjà s'atteler au bulletin du mois suivant. Mais c'est à ce prix que jour après jour, semaine après semaine, notre presse s'améliore, croît et embellit.

Et chacun a pu constater que la "tyrannie" des rédactrices en chef était une constante. Quand vous écopez d'un article à écrire dans la revue, vous n'avez pas seulement le thème, une date butoir de remise, vous avez aussi une commande précise en nombre de signes (espaces

## **Cent numéros, sans compter les numéros exceptionnels, les compléments, les suppléments ... c'est un événement qui se fête.**

compris) et ce n'est pas la peine d'essayer de filouter sinon la camarade rédactrice en chef sort ses grands ciseaux et vous ne pouvez jamais être totalement sûr de retrouver toute la subtilité, la finesse et l'élégance de votre raisonnement. Vous apprenez donc rapidement à vous conformer à ses exigences.

En même temps vous pensez à ce qu'elle doit endurer : l'article qui n'arrive pas, ou qui arrive dans un état inexploitable, trop court (c'est rare) ou trop long. Le pire c'est quand il faut coordonner un dossier sur lequel interviennent plusieurs rédacteurs et qu'à deux jours de l'échéance, l'espoir de boucler en temps et en heure s'amenuise. C'est donc la nuit et le week-end que tout se termine dans l'urgence, mais les échéances ont toujours été respectées.

### **Construire ensemble un monde de paix et de justice.**

L'important, c'est que cet outil joue pleinement le rôle social pour lequel il a été conçu et compte tenu du contexte dans lequel nous évoluons aujourd'hui, c'est une absolue nécessité.

d'analyse, de propositions, il a contribué à la vie démocratique de notre syndicat. Grâce à cet outil, nous avons amélioré nos positions dans les élections professionnelles, nous avons développé la syndicalisation, la mobilisation des personnels, réussi à impulser des grèves et des manifestations aux plans local, académique et national pour la défense du service public et de nos intérêts professionnels.

Arrivés à ce stade, et après le passage de témoin à Arlette Lemaire comme secrétaire générale, nous formons le vœu, que "Convergences" continue à vivre longtemps, qu'il devienne encore plus pertinent et efficace, de plus en plus attrayant, qu'il vienne ainsi en appui du travail des militants pour construire ensemble un monde de paix et de justice.

**Jacques Soudain**

Chacun doit se sentir personnellement impliqué dans le développement et le rayonnement du SNASUB et de "Convergences".

Cent numéros, sans compter les numéros exceptionnels, les compléments, les suppléments ... c'est un événement qui se fête.

Année après année, "Convergences" a bien joué son rôle d'information,

## Transfert des missions et des personnels...

Le Premier ministre a choisi la fin juillet pour faire adopter sans débat, selon la procédure du 49.3, la loi sur les libertés et les responsabilités locales avec pour conséquences :

- le transfert des missions et des personnels Tos, mais aussi administratifs qui en assurent la gestion, vers les collectivités territoriales : Conseil général pour les collèges et Région pour les lycées.
- la remise en cause de l'unité du service public de l'Éducation nationale.

Malgré l'opposition unanime des organisations syndicales, de la plupart des personnels, et d'une grande partie des parlementaires, y compris dans la majorité, le gouvernement a choisi de faire passer son texte en force. L'intersyndicale IATOSS continue à s'opposer à ce transfert.

Les 50 questions/ réponses des ministres François Fillon et Jean-François Copé confirment que les personnels perdraient, entre autres, des garanties statutaires, que ce soit en termes de mobilité, d'organisation et d'obligation de service (temps de travail, congés,...). La pérennité et l'unité du service public d'éducation sont mises en causes, dans un contexte général de fragilisation des salariés et de dénigrement des fonctionnaires dont le gouvernement actuel porte la responsabilité.

L'intersyndicale a demandé à rencontrer les ministres de l'Intérieur et de l'Éducation nationale. Elle a rencontré l'Association des régions de France (ARF). Les présidents, comme les personnels, refusent ce transfert et exigent le maintien de l'unité du service public de l'Éducation nationale et de ses missions. L'intersyndicale demande aux élus de prendre leurs responsabilités en refusant la mise en œuvre de la loi.

L'intersyndicale appelle l'ensemble des personnels à se mobiliser pour :

## Non au coup de force !

- ◆ affirmer et réaffirmer la place des IATOSS dans les missions du service public de l'Éducation nationale,
- ◆ contester la mise en œuvre de cette loi auprès des élus locaux,
- ◆ alerter les usagers de l'école et l'opinion publique sur l'alourdissement inévitable des impôts locaux,
- ◆ dénoncer les dangers de ce transfert, premier acte du démantèlement du service public de l'Éducation.

A&I ; SNAEN ; SNIES ;  
SNMSU ; SNPTES ;  
UN-SGPEN ; SYAC ;  
SNASUB ; SNETAP ;  
UNATOS



Ils nous l'avaient dit et redit : le législateur s'était trompé en rédigeant le décret 85-924 du 30 août 1985 : il avait écrit (art.39) que la "création des groupements comptables est arrêtée par le recteur de l'académie après accord des conseils d'administration".

Il s'était trompé parce qu'alors il aurait voulu écrire "après avis des conseils d'administration" !

Combien des fois dans les groupes de travail ad hoc, dans les CTPA, nous avons répété cette antienne pour nous faire avaler des regroupements comptables qui n'avaient d'autres significations que des économies de personnels et de primes ?

## Regroupements comptables : en avant toute... !

L'absence d'accord des conseils d'administration empêchait les rectorats de procéder à certains regroupement ; si dans certaines académies, ils étaient de taille raisonnable, dans d'autres plus déficitaire on connaissait déjà des regroupements "énormes".

Il y avait bien eu des tentatives de passage en force mais les tribunaux administratifs avaient interdit

## Motion

La commission administrative nationale du SNASUB-FSU réunie le 22 septembre 2004 condamne la disposition du décret n° 2004-885 du 27 août 2004, modifiant le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement, qui permet au recteur d'académie de changer la composition des groupements comptables sans l'accord préalable des conseils d'administration des établissements concernés. Elle attire en particulier l'attention sur le fait que, dans les EPLE, les agents comptables sont aussi gestionnaires de leur établissement d'affectation.

certains errements (arrêt  
'éri, par exemple).

ouvelle étape, décisive  
ette fois-ci ; 19 ans après,  
é législateur corrige sa copie  
t rerédige l'article 39 :  
*La création des  
roupements comptables est  
rrêtée par le recteur de  
académie après avis des  
onseils d'administration".*  
décret n° 2004-885 du 27  
oût 2004-JO du 29 août  
004)

'administration est enfin  
rrivée à ses fins et va  
apidement modifier la carte  
es agences comptables ;  
idée que seuls les CASU et  
eut-être les APASU seraient  
emain agents comptables  
st dans l'air comme la  
isparition de centaines  
'agences comptables sur  
es 3 000 existantes.

'encre du Journal officiel  
tait à peine sèche, sans  
rême attendre l'avis des  
onseils d'administration, ni  
es groupes de travail  
*agences comptables"* ni du  
;TPA, par fax, des rectorats

Cette disposition va avoir pour effet  
l'augmenter de façon significative  
a taille des agences comptables,  
le réduire la disponibilité du  
gestionnaire dans son  
établissement d'affectation et  
l'éloigner les établissements  
egroupés de leur comptable.  
L'agent comptable est le seul  
onctionnaire de l'Education  
ationale à être responsable des  
onctions qui lui confiées sur ses  
teniers personnels et ceux de ses  
ayant droit. La CAN estime que  
our le moins, toute modification  
l'un regroupement comptable doit  
ecueillir l'accord préalable de son  
agent comptable et demande que  
l'accord des conseils  
l'administration soit réintroduit.

modifiaient des agences  
comptables en prétextant  
*"les exigences de l'intérêt de  
service"...* ou, pour  
contraindre des comptables  
à accepter des intérim  
structurels, menaçaient de  
modifier la carte des  
agences comptables à coup  
de 49-3 rectoraux.

Qu'on ne nous parle plus  
d'autonomie des EPLE ;  
elle n'existe pas ou elle n'est  
que celle du chef  
d'établissement ; le rôle des  
conseils d'administration déjà  
très improbable tend à  
disparaître, pour devenir une  
chambre d'enregistrement ou  
de vaine contestation.

Le nombre des débits déjà  
en augmentation va croître.  
Gare à nos patrimoines...

**Pierre Pieprzownik**

Elle appelle les  
collègues  
agents  
comptables qui  
depuis  
le 1<sup>er</sup> septembre  
se verraient  
imposer de  
manière  
autoritaire une modification de leur  
groupement comptable, à saisir les  
instances académiques et  
nationales du SNASUB

Adopté à l'unanimité

**Commission administrative  
nationale du SNASUB-FSU**

## Conseil supérieur de l'éducation

Le Conseil supérieur de l'éducation du 13 juillet  
2004 a notamment étudié l'avant projet de  
*"simplification"* du décret 85-924 du 30 août 1985,  
relatif aux actes des EPLE.

**Regroupements comptables** (article 39 du décret)  
*"L'accord du CA et de la collectivité de  
rattachement"* est remplacé par un simple *"avis"*,  
non contraignant pour l'autorité académique.  
C'est-à-dire la fin de la possibilité pour les agents  
comptables de faire refuser par leur CA un  
groupement qu'ils ne souhaitent pas.  
L'amendement déposé par le SNASUB s'est inscrit  
clairement a contrario de la réforme proposée car,  
en réalité, l'accord du CA et, au-delà, de l'agent  
comptable concerné est indispensable : on voit mal  
comment l'autorité académique pourra contraindre  
un comptable à accepter un alourdissement de ses  
tâches, notamment eu égard à la responsabilité  
financière qui est la sienne. Le SNASUB a donc  
voulu revenir à la notion d'accord, en ajoutant celui  
du comptable concerné. Cet amendement n'a pas  
recueilli une majorité.

### Compte financier

Avancement de l'adoption du compte financier à la  
fin du quatrième mois (au lieu du sixième) suivant  
la clôture de l'exercice. Cela  
revient à finir l'exercice budgétaire  
avant le 20 décembre et donc,  
compte tenu des délais de  
livraison et de facturation à arrêter  
les commandes début novembre.

### Seuils des marchés publics.

L'avant projet de décret proposait  
de supprimer l'autorisation  
préalable du conseil  
d'administration sur les marchés et  
fournitures de petit matériel (moins  
de 5000 euros). Ce qui va dans le  
sens du réalisme. A cela un  
amendement proposé entre autres  
par le SNASUB et la FSU, adopté  
par le CSE, a ajouté les cas  
d'urgence (seuil de 5000 euros  
également) et les travaux et équipements  
(seuil de 15000 euros).

### Sanctions disciplinaires

Les sanctions disciplinaires de moins de huit  
jours seront désormais susceptibles de  
recours préalable.

La FSU s'est abstenue pour le vote sur  
l'ensemble du texte.

**Pierre Boyer**

# Décentralisation et restauration

La loi "relative aux libertés et responsabilités locales" a été adoptée le 13 août 2004 sans débat et sans vote, Raffarin ayant été contraint d'utiliser l'article 49-3 de la Constitution pour faire passer le projet gouvernemental.

Cette deuxième étape de la décentralisation est un nouveau désengagement de l'État et va conduire à encore plus d'inégalités. Outre le transfert inacceptable des 100 000 TOS vers les collectivités territoriales, son volet sur l'éducation est consternant :

le chef d'établissement devient le subordonné des élus locaux.

*"Pour l'exercice des compétences incombant à la collectivité...*

*le président du conseil général ou régional s'adresse directement au chef d'établissement. Il lui fait connaître les objectifs fixés par la collectivité ... et les moyens que celle-ci alloue à.. l'établissement. (II)..est chargé de mettre en oeuvre ces objectifs et de rendre compte de l'utilisation de ces moyens."*

*"(il)...est assisté des services d'intendance et d'administration ; il encadre et organise le travail des personnels techniciens, ouvriers et de service placés sous son autorité. Il assure la gestion du service de demi-pension conformément aux modalités d'exploitation définies par la collectivité compétente."*

En clair le choix de la gestion du service de restauration dépendra de

la seule collectivité de rattachement. Jusqu'ici ce choix incombait aux conseils d'administrations dans lesquels les "usagers" (élèves, parents, professeurs, personnels) étaient majoritaires. Selon la collectivité territoriale, le type de restauration variera. Ici ce service fonctionnera en régie directe, là en concession de service public, là encore, on externalisera, c'est à dire privatisera le service.

La loi de décentralisation, sous prétexte de rapprocher les décisions du citoyen, masque une toute autre réalité : plus de pouvoirs et de moyens aux élus locaux sans contrôle (cf. les scandales financiers des marchés publics d'Ile de France) ; plus d'inégalités pour les usagers. Elle va permettre de privatiser tout ce qui peut l'être : la restauration comme l'entretien des établissements scolaires.

Comment accepter cela alors que les rapports concernant la mauvaise alimentation des jeunes et

les problèmes de santé qui s'y rattachent s'annoncent.

Quand la Cour des comptes dans son rapport annuel de 2003 estime que les collectivités territoriales devraient davantage contrôler la délégation au privé de la restauration collective, en mettant notamment l'accent sur les abus constatés en région Provence-Alpes-Côte d'Azur. En effet, à mesure que le service public de la restauration collective est devenu une responsabilité croissante des collectivités locales, la plupart de celles-ci ont choisi d'en déléguer la gestion à des entreprises privées. Or, *"l'activité privée des délégataires s'est développée au détriment des intérêts de la collectivité, les délégataires utilisant de façon croissante les installations de la cuisine centrale pour confectionner des repas vendus à une clientèle qui ne ressort pas du service public de restauration collective qu'ils doivent assurer"*, constate la Cour. En PACA, la Cour estime que les conventions de délégation sont *"déséquilibrées"*, que le contrôle des collectivités est *"insuffisant"* et que le nombre de repas vendus hors délégation s'est accru.

C'est la généralisation de ce système à la restauration des collèges et des lycées, jusqu'alors épargnés, qui est à craindre.

De *"service annexe d'hébergement"*, appellation que nous avons combattu en son temps, la restauration va devenir un service *"étranger"* aux missions d'un établissement scolaire alors que chacun reconnaît l'importance d'une alimentation équilibrée dans le développement de l'enfant et de l'adolescent.

## D'autres choix sont possibles

Nous devons être unis et nombreux pour empêcher la restauration scolaire de tomber entre les mains de sociétés plus soucieuses de rentabilité que de la santé de nos enfants.

**Marie Dolorès Cornillon**

## Chute d'un conservateur de haut vol

Le 29 juillet, Michel Garel, conservateur en chef, responsable des manuscrits hébraïques de la Bibliothèque nationale de France depuis 1980, est arrêté par la brigade de répression du banditisme dans le cadre d'une enquête sur la disparition d'imprimés et manuscrits, diligentée à la suite d'une dénonciation anonyme en février 2004. Selon le corbeau, Michel Garel serait à l'origine de la disparition d'une centaine d'ouvrages entre 1998 et 2004.

Traité d'emblée comme un coupable au mépris de toute présomption d'innocence, il est menotté devant ses collègues. Son bureau est perquisitionné. Avant même qu'il soit mis en examen, médias et presse se déchainent, déclinant en boucle sa culpabilité sur les ondes internationales et le web.

Soupçonné du vol ou de la mutilation de 121 imprimés et de 25 manuscrits (parmi lesquels des textes religieux des XIII<sup>e</sup>, XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles), après trente heures en garde à vue, il ne reconnaît que le vol du "manuscrit 52" volume d'une valeur inestimable, rédigé vers 1250, renfermant la Torah (les cinq premiers livres de la Bible), suivi de plusieurs rouleaux (les Lamentations, l'Ecclésiaste...) pour lequel il avait en 1998 établi un faux certificat en permettant l'export et la vente. Il est inculpé pour "vol aggravé".

Son épouse, spécialiste des manuscrits coptes au CNRS, également arrêtée et gardée à vue, est mise en examen pour "recel de vol aggravé".

L'intersyndicale de la BNF, tout en prenant "acte de l'extrême gravité des faits reprochés à Michel Garel", "déploie la véritable curée médiatique qu'a entraînée une interpellation publique sur son lieu de travail".

"Sans préjuger aucunement de la suite éventuelle des investigations menées par la BRB et de l'instruction du dossier par le juge Turquey", elle "regrette que la présomption d'innocence ait été aussi brutalement malmenée, quelles que soient les sources des indiscretions qui ont livré (leur) collègue à un jugement public prématuré".

S'adressant à la direction de la BNF, elle demande "la communication exhaustive du nombre et de la nature des biens patrimoniaux soustraits aux collections nationales"

et exige "la restitution immédiate du manuscrit (Ms 52 du fonds hébreu) identifié comme vendu en 2000 chez Christie's pour 300 000 \$, et ce dans le respect des conventions internationales en vigueur". Elle demande également "la convocation sans délai" "d'un conseil d'administration extraordinaire". "Nous attendons de notre administration la mise en place concertée d'une véritable politique de protection et de conservation du patrimoine national ; c'est dans ce cadre que nous nous adresserons aux représentants des tutelles (Culture, Finances, Affaires étrangères) afin de connaître les mesures qu'elles comptent mettre en œuvre pour organiser le rapatriement des œuvres qui auraient quitté le territoire national" précise l'intersyndicale.

Le 5 août, dans un courrier adressé au président de la BNF, Renaud Donnedieu de Vabres, ministre de la culture et de la communication, demande un rapport "pour faire le point sur les mesures déjà engagées et celles à prendre, sur l'état des manques et lacunes constatées et sur le préjudice financier évalué".

L'intersyndicale en "prend acte", mais dénonce "le refus de la direction de la BNF de convoquer un Conseil d'administration extraordinaire", exigeant "le retour immédiat" du manuscrit 52 "ainsi que celui des autres dans le cas où ils auraient été, ou seraient, identifiés".

Michel Garel a été suspendu de ses fonctions. Difficile pourtant d'imaginer que la disparition de 25 manuscrits et 121 imprimés de la réserve des livres rares, puisse être l'œuvre d'un homme seul, alors que le maquillage des documents volés implique une technicité qu'il ne possédait pas. Pour l'intersyndicale, "toutes les responsabilités doivent être établies". Devant "le nombre très important des ouvrages manquants, les conditions ambiguës dans lesquelles les autorisations de sortie du territoire national ont été délivrées ainsi que le déroulement des opérations de vente", il est évident que se pose "la question de la culpabilité présumée d'un seul homme". Le ministre de la Culture a décidé de demander une enquête administrative.

**Béatrice Bonneau**  
**Jean François Besançon**

### Projet de loi Borloo : vote au Conseil supérieur de l'éducation

Deux parties du projet de loi de programmation pour la cohésion sociale, l'une concernant l'apprentissage, l'autre l'égalité des chances et l'accompagnement des enfants et collégiens en difficulté, étaient soumises mercredi à l'avis du Conseil supérieur de l'éducation.

La FSU a voté contre la partie relative à l'apprentissage. En effet, ce projet de loi privilégie exclusivement l'apprentissage comme

d'insertion, alors qu'il existe d'autres voies d'accéder à une qualification professionnelle reconnue. D'autre part, la réforme proposée de la taxe d'apprentissage, visant à financer le développement de l'apprentissage, laisse quant à elle craindre pour le financement des établissements d'enseignement

dispensant des formations professionnelles et technologiques. Sur le volet de l'égalité des chances la FSU, comme la majorité du CSE, a refusé de voter compte tenu notamment du nombre d'imprécisions, contenues dans ce projet, sur les conditions de sa mise

### Graves problèmes de nominations

De nombreux collègues lauréats des concours d'attachés, de SASU, d'adjoints, ou promus par liste d'aptitude ont connus à la rentrée de graves problèmes de nominations. Les nominations de la liste principale des AASU, très tardives n'ont été achevées que début septembre, les listes d'aptitude ne sont pas toutes encore nommées et leur validité s'achève au 1<sup>er</sup> janvier 2005. Pour les SASU dont la gestion est académique, les situations sont très différentes d'une académie à l'autre. Pour certaines, n'ont été affectés qu'environ 50 % des reçus aux concours, quelques listes d'aptitude, et les services des rectorats ont annoncé que c'était fini pour cette année scolaire. Pour les adjoints cela semble à peu près réglé.

Même si l'on peut comprendre que l'effet cascade ait pu jouer et retarder toutes les nominations, comment se fait-il que cette année la situation soit si grave ?

Que vont devenir les collègues promus sur liste d'aptitude qui l'attendaient depuis des années ? Quel mépris pour la vie privée des collègues prévenus d'une affectation lointaine, dans des délais très courts, alors que l'année scolaire a démarré et que la vie familiale et la

scolarisation sont déjà organisées ?

En ce qui concerne les SASU, est-il certain que de nouveaux concours ne seront pas réouverts avant l'épuisement des listes existantes ?

Nous avons déjà posé ces questions au ministère et demanderont des réponses précises lors de la prochaine audience.

Il est évident que les suppressions massives d'emplois ont du jouer sur le calibrage. Mais qu'est-il prévu pour que cela ne se reproduise pas à la rentrée prochaine ?

### "Politiques de l'emploi face aux menaces libérales"

Ouvrage proposé par le SNU-ANPE (FSU), coordonné par Corrado Delfini et Joseph Romand avec la collaboration de Robert Castel, Claude Dubar, Jean Gadrey, Michel Husson et Claire Villiers. Collection "Comprendre et agir" (6€)

Le gouvernement et le patronat préconisent la "fin du monopole" de l'ANPE et la mise en concurrence de l'agence avec les structures privées. Comment combattre de telles politiques ? Quelles alternatives proposer ?

Commandes auprès de l'Institut de recherche de la FSU  
3/5, rue de Metz - 75010 Paris Tel. : 01.44.79.90.41  
Email : institut@institut.fsu.fr

### Remise en cause des jours fériés

La FSU a toujours contesté avec force la décision d'un accroissement de la durée du travail au nom de la solidarité à un moment où se multiplient les mesures, notamment fiscales, qui réduisent encore plus cette solidarité.

L'annonce du Premier ministre, sans la moindre concertation, que ce sont les recteurs qui choisiraient le jour à supprimer, ne saurait satisfaire les personnels qui réclament l'abandon de la suppression d'un jour férié.

Donner à chaque recteur le choix de la date ne fera qu'ajouter à la confusion et à la nocivité d'une mesure fondamentalement injuste et ce sont autant les familles que les personnels qui en paieront le prix.

Fédération syndicale unitaire  
17 septembre 2004

Arlette Lemaire



## Elections professionnelles ITARF : Les enjeux d'un statut

Les personnels ITARF auront à désigner le 27 janvier prochain leurs représentants dans les commissions paritaires nationales et académiques (pour les catégories C). Avec près de 34500 agents, surtout dans les universités, les ITARF constituent le principal corps IATOS dans le supérieur.

et d'étendre leur affectation dans les administrations centrales. En coupant les ITARF de l'Éducation nationale, en s'attaquant au statut des enseignants-chercheurs, le ministère veut isoler l'enseignement supérieur. La vigilance s'impose donc !

A travers une forte participation et le vote pour les candidat(e)s du SNASUB, les ITARF pourront exprimer sans ambiguïté leur choix :  
- de rejeter clairement la politique actuelle, faite de suppression de postes,

de blocage des salaires, de matraquage fiscal des salariés, d'une idéologie de démagogie libérale démolissant la Fonction publique  
- de défendre le service public de l'enseignement supérieur et de la recherche, au sein de l'éducation nationale et sur l'ensemble du territoire, avec les moyens pour la satisfaction des attentes de la société  
- d'exiger l'indispensable amélioration de leur statut, de leurs carrières et des conditions de travail, parce que le sens du service

public s'accommode mal de méthodes managériales caricaturales déjà à l'œuvre dans plusieurs établissements et que l'on veut imposer partout, notamment à travers la réforme de l'évaluation-notation.

**Bernard Teissier**

1. décret 85-1534 du 31 décembre 1985
2. référentiel des emplois-types Referens : <http://referens.univ-poitiers.fr/>

### Evaluation-notation des personnels : les consignes éclairent les objectifs réels

Le statut des ITARF date de 1985 <sup>(1)</sup> et a été modifié en 2002 avec l'extinction programmée de la filière administrative, la réorganisation des branches d'activité professionnelle (BAP) et l'apparition de la notion d'emploi-type <sup>(2)</sup>, la remise en cause partielle des concours. Le statut actuel reste flou notamment pour les possibilités de mutations, faute de barème et d'un véritable mouvement. Désormais, le ministère se propose de détacher les corps ITARF de l'Éducation nationale vers un "ministère de l'Enseignement supérieur",

Alors que nombre de responsables nous présentent la réforme comme un moyen de reconnaître enfin les qualifications, le cadre proposé dans le supérieur (cf. le groupe de travail AMUE \* "entretien professionnel et d'évaluation - valorisation des entretiens") est éclairant.

Sont mises en avant la démarche de projet, la culture d'établissement et de service. C'est la concurrence entre établissements, entre services : rien à voir avec une saine émulation, surtout quand une grande partie des moyens dépendent de collectivités aux ressources inégales ou des entreprises.

Reconnaître les compétences est secondaire, il s'agit essentiellement de diviser les agents, par exemple en modulant les indemnités. Soulignons aussi que :  
- les quotas fixés pour les changements de grade et de corps n'évoluent pas : il n'y aura pas plus de possibilités d'évolution de carrière pour la plupart des collègues. A côté de quelques uns qui seront promus, la majorité se sera un blocage accru pour la grande majorité, d'autant que pèsera le non remplacement de nombre de départs en retraite  
- le "repyramidage" des postes, s'il correspond à un besoin de reconnaissance des qualifications, s'accompagne de la

diminution (voire disparition) des postes de personnels d'entretien au profit des entreprises privées. Pour réagir, quelques propositions que peuvent mettre en oeuvre les représentants du SNASUB dans les établissements :  
- exiger la transparence pour toutes les fiches de postes, notamment en CPE, avant toute transmission  
- adresser un courrier à l'ensemble des responsables "évaluateurs" leur demandant de refuser de classer les personnels  
- inviter les collègues en difficulté à saisir le syndicat sans attendre pour ne pas rester isolés.

**Danièle Patinet**

\* AMUE : Agence de mutualisation des universités et établissements

# Les mesures de carte scolaire

En cette période de suppressions de postes, les mesures de carte scolaire sont appelées à être plus nombreuses. Il est d'autant plus utile d'exiger de l'administration qu'elle observe un certain nombre de règles inhérentes au principe des mesures de carte scolaire et garantissant le respect du principe d'égalité entre les collègues.

Actuellement, notamment dans certaines inspections académiques, ce sont parfois des services entiers qui disparaissent, pas forcément compensés par le volume important des départs en retraite.

En l'absence de dispositions réglementaires, et même d'une circulaire nationale, il faut se référer aux principes qui prévalent pour le mouvement des personnels enseignants.

Une mesure de carte scolaire, c'est le fait de réaffecter avec priorité quelqu'un qui, du fait d'une suppression d'emploi, c'est-à-dire d'un poste non provisoire, ne peut être maintenu dans son établissement.

## Qui peut être touché par une mesure de carte scolaire ?

Ne peut être touché par une mesure de carte scolaire qu'un personnel titulaire dans son corps et dans son poste (on ne peut quitter un poste par mesure de carte scolaire que dans la mesure où on en est titulaire).

Il n'y a de mesure de carte scolaire que s'il n'y a pas de support budgétaire disponible pour maintenir

la personne dans son établissement. Sinon, il s'agira d'une mesure d'une autre nature, éventuellement d'une sanction disciplinaire déguisée. L'employeur lui doit, par mesure de protection, une affectation la plus proche de l'établissement qu'il a quitté.

Dans un rectorat ou une inspection académique, la question de savoir qui est concerné ne va pas de soi. On est affecté à l'inspection académique ou au rectorat, on n'est pas lié à un service. Il faut s'opposer aux prétendues mesures de carte scolaire qui ne considèrent qu'une division du rectorat ou de l'inspection académique : l'établissement doit être considéré dans son ensemble.

## Il est nécessaire que soient adoptées des règles claires :

- s'il y a autant de candidatures que de suppressions, on se trouve dans la situation apparemment la plus simple : ceux qui partent étant alors logiquement les candidats ;

- s'il y a plus de candidatures que de suppressions : ceux qui partent sont alors ceux dont l'ancienneté est la plus grande ;  
- s'il y a moins de candidatures que de suppressions : ceux qui partent sont alors, au-delà du nombre de candidatures à un départ, ceux qui ont le moins d'ancienneté.

## Quelle solution si une personne concernée par une mesure de carte scolaire n'en veut pas et si cette affectation intéressait une autre du même établissement ?

La solution n'est pas l'échange à l'amiable, car il faut d'abord considérer la question au niveau académique : il y a peut-être ailleurs un(e) autre collègue qui serait intéressé(e) par cette mutation et qui a plus de points... La mesure de carte scolaire ne peut pas et ne doit pas être l'occasion d'obtenir la mutation si longtemps et légitimement espérée : elle doit se limiter à une priorité d'affectation au plus proche de son lieu de travail précédent. Sinon, les mesures de carte scolaire perturberaient le mouvement normal et pourraient devenir un instrument de favoritisme. La marge de manœuvre de la CAP sera donc généralement limitée à plusieurs postes d'une même agglomération. En milieu rural, elle concernera souvent une aire géographique plus vaste.

L'intéressé peut figurer deux fois dans le projet de mouvement : avec ses points "carte scolaire" (qui s'ajoutent aux points de barème qu'il détient par ailleurs) et une deuxième fois avec ses seuls points de barème hors carte scolaire, sans "bonification".

Il est logique que - dans le respect du barème et dans la mesure où celui-ci le permet - cette mutation, choisie, prévale, si elle est différente, sur la mesure de carte scolaire imposée. L'agent qui ne peut pas être réaffecté - et qui ferait donc l'objet par exemple d'une affectation provisoire - doit conserver la bonification de points pour l'année suivante.

Le SNASUB a demandé à l'administration centrale de rappeler aux recteurs des règles, afin d'éviter le clientélisme. Il faut en effet des dispositions claires, lisibles par chacun. Sinon, c'est la fin de la prévalence du principe du barème et du principe d'égalité entre agents d'un même corps et la mise en cause du paritarisme.

Pierre Boyer



# lu pour vous

Compte-rendu de

la réunion du 13 avril 2004 du **CCHS "enseignement supérieur et recherche"** (BOEN n° 30 du 29 juillet 2004).

Note de service n° 2004-095 du 14 juin 2004 fixant le calendrier prévisionnel des **examens et concours ATOS** (année 2004-2005) (BOEN n° 25 du 24 juin 2004).

Circulaire n° 2004-098 du 18 juin 2004 relative à l'aide à l'**amélioration de l'habitat des fonctionnaires retraités** (BOEN n° 26 du 1er juillet 2004).

Arrêté modificatif du 29 juin 2004 fixant le contenu et l'organisation de la formation des **assistants de bibliothèques stagiaires** (JO du 21 juillet 2004).

Circulaires n° 2004-109 du 7 juillet 2004 relative à l'ouverture d'un **site web "bourse à l'emploi" pour les personnels ITRF** et 2004-125 du 29 juillet 2004 relative à la gestion des ITRF (BOEN n° 28 du 15 juillet 2004 et n° 32 du 16 septembre 2004).

Arrêtés du 9 juillet et du 6 septembre 2004 relatifs à l'examen professionnel d'**intégration en catégorie B de non titulaires** d'établissements culturels ou d'enseignement à l'étranger (JO des 22 juillet et 4 septembre 2004).

Arrêtés du 13 et du 22 juillet 2004 fixant pour 2004 le contingent de postes offerts pour divers corps de **personnels de recherche et formation** (JO des 23 et 25 juillet 2004).

Arrêté du 15 juillet 2004 relatif à l'organisation du

**concours de CASU** (année 2005) (BOEN n° 30 du 29 juillet 2004).

Arrêté du 16 juillet 2004 relatif à la liste d'aptitude aux fonctions d'**agent comptable d'EPSCP** pour l'année 2004-2005 (JO du 4 septembre 2004).

Décret n° 2004-719 du 20 juillet 2004 modifiant le décret n° 99-272 du 6 avril 1999 relatif aux **CPE** (JO du 22 juillet 2004).

Arrêté modificatif du 28 juillet 2004 fixant les taux de l'**indemnité de gestion** allouée à certains personnels des **CROUS** (JO du 18 août 2004).

Arrêté du 28 juillet 2004 d'application dans les services déconcentrés et établissements du MEN du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 créant le **compte épargne-temps dans la fonction publique de l'État** (JO du 18 août 2004).

Arrêtés des 29 et 30 juillet 2004 relatifs à l'ouverture de **concours d'accès aux IRA** et au nombre de postes offerts (JO des 1er et 7 août 2004).

Note de service n° 2004-130 du 3 août 2004 relative au **rachat d'années d'étude pour la retraite** (BOEN n° 32 du 9 septembre 2004).

Arrêté du 9 août 2004 autorisant pour 2005 l'ouverture du 3° **concours d'AASU** et d'un **concours réservé d'assistants des bibliothèques** (JO du 19 août 2004).

Décret modificatif n° 2004-876 du 26 août 2004 relatif à la NBI au MEN (JO du 28 août 2004).

Décret n° 2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux **EPLÉ et le code des**

**juridictions financières** (partie Réglementaire) (JO du 29 août 2004).

Arrêté du 30 août 2004 relatif à l'application du décret n° 2002-182 du 12 février 2002 portant attribution d'une **indemnité de responsabilité administrative** aux fonctionnaires occupant des emplois de **SGASU et de CASU** (JO du 10 septembre 2004). Avis prévisionnel des recrutements (2004 – 2005) (Etat, armées, ville de Paris, Communautés européennes) (JO du 11 septembre 2004).

Arrêté du 8 septembre 2004 fixant la liste des organisations syndicales aptes à désigner des représentants aux **CTP du CNDP et des CRDP** (BOEN N° 33 du 16 septembre 2004).

**Donnez-vous dès aujourd'hui les moyens de vous défendre, syndiquez-vous !**

## BULLETIN D'ADHESION au SNASUB — FSU 2004-2005

Académie .....

Réadhésion  Nouvelle adhésion

Monsieur , Madame

Nom, Prénom .....

Lieu d'exercice .....

Grade ..... Indice .....

Statuts: Administration scolaire et universitaire  Bibliothèques  Recherche et Formation

Documentation  Contractuels et Non-titulaires

Exerçant dans: Education nationale  Culture  Jeunesse et Sports  Autres

Adresse personnelle .....

Adresse professionnelle .....

Tél. personnel.....Tél. travail.....Fax.....

E. mail .....

**Cotisation 2004-2005:** par point d'indice nouveau majoré (cf. bulletin de salaire) + points NBI :

- jusqu'à l'indice 300 nouveau majoré: 0,25 € par point d'indice

- entre l'indice 301 et l'indice 400: 0,27 € par point d'indice

- à partir de l'indice 401: 0,29 € par point d'indice

- Contractuels à durée déterminée inférieure à 12 mois jusqu'à l'indice 261: 30,50 €

- Contractuels à durée indéterminée et contractuels nommés pour une année: selon l'indice et la quotité

- Retraités: 50 % — Temps partiel: au prorata temporis — CPA : 80 %

### Rappel

**Les cotisations syndicales ouvrent droit à une réduction d'impôt de 50 % de leur montant.**

**Chèque à l'ordre du SNASUB à envoyer au trésorier académique (adresses p. 2) ou au Trésorier national: Snasub, 3-5, rue de Metz, 75010 Paris.** Possibilité de paiement échelonné par prélèvement automatique (voir convergences n° 99, p. 11).

# Offensive contre la fracture sociale ou poker menteur d'un mystificateur de génie ?

Le projet de loi de programmation pour la cohésion sociale présenté le 15 septembre au conseil des ministres par Jean-Louis Borloo sera examiné au Sénat à partir du 26 octobre et débattu à l'Assemblée nationale en novembre. Articulé autour de vingt programmes d'action et de trois piliers (emploi, logement, égalité des chances), il prévoit un budget de 12,7 milliards d'euros sur cinq ans (2005-2009).

## Emploi

- Création d'un "contrat d'avenir" destiné aux allocataires du RMI et aux chômeurs en fin de droits percevant l'allocation spécifique de solidarité (ASS) depuis six mois.
- Durée : six mois renouvelable dans la limite de trois ans ;
- Temps de travail : 26 heures par semaine payées 75 % du SMIC, avec formation obligatoire non rémunérée !
- Conclu avec une collectivité territoriale, une entreprise d'insertion, une association ou un délégataire de service public, il vise à remplacer les contrats emploi solidarité et contrats emploi consolidé.
- Objectif du ministère : en créer 1 million en 5 ans, dont 250.000 dès 2005 (entrée en vigueur du dispositif dès décembre 2004).
- Création de 800 000 contrats d'insertion professionnelle pour les jeunes (16 à 25 ans) sans

qualification dont 100.000 dans la Fonction publique (parcours d'accès à la fonction publique territoriale, hospitalière et d'État) à l'issue de laquelle le jeune serait embauché (sans concours !).

- Développement de l'apprentissage (objectif : 500.000 apprentis en 2009 (+ 40 %) aux dépens de la formation initiale dispensée dans les établissements d'enseignement professionnels et technologiques. \*

- Création de 300 maisons de l'emploi regroupant des opérateurs publics et privés (ANPE, Unedic, chambres de commerce et d'industrie, organismes de formation, entreprises d'interim,...).

- Renforcement du contrôle et des sanctions  
Le texte initial prévoyait qu'une personne indemnisée depuis six mois verrait ses allocations réduites voire supprimées en cas de refus d'un emploi ou d'une formation. Après l'avis défavorable du CES, le délai couperet de six mois est tombé, mais le principe a été maintenu.

## Logement

Construction de 500 000 logements sociaux en 5 ans ;  
Reconquête de 100 000 logements dans le privé par l'adoption de mesures protégeant les bailleurs contre les impayés ;  
Renforcement de l'hébergement d'urgence (ouverture de 100 000 nouvelles places) ;  
Pour Droit au logement (DAL), cela "ne changera

pas grand chose à la situation des mal-logés", alors que "les loyers flambent" et que "les expulsions forcées ou par intimidation se poursuivent à un rythme accéléré".

## Egalité des chances \*

Création de 750 équipes de "réussite éducative" dans les 900 zones d'éducation prioritaire ;  
Accompagnement social, médical et éducatif des collégiens des quartiers les plus défavorisés  
Création d'une trentaine "d'internats de réussite éducative" ;  
Augmentation de 600 millions d'euros sur 5 ans de la "dotation de solidarité urbaine", avec priorité de répartition pour les villes les plus pauvres ;  
Lutte contre le racisme et les discriminations.

## Programme ambitieux ou mystification ?

En quinze ans, le nombre d'allocataires du RMI a triplé pour dépasser 1,1 million ; le taux de

chômage des jeunes dans les quartiers classés en zone urbaine sensible est passé de 28 % à 50 % ; il y a 4 millions de chômeurs, 1,5 million de familles surendettées.

Lutter contre la grande pauvreté est une urgence sociale. Si ce texte proposait de mobiliser des moyens réels pour la combattre, on ne pourrait qu'y être favorable. Mais, bien qu'amendé après les critiques du Conseil économique et social (CES), ce projet suscite interrogations et inquiétudes :

- difficile de croire que l'Etat déboursera 12,7 milliards d'euros sur 5 ans, quand il ne prévoit que qu'1,1 milliard d'euros pour 2005 ;
- difficile de croire que les "contrats d'avenir" permettront réellement un retour à l'emploi des plus démunis, alors que les licenciements se multiplient et que les fins de contrat ou de missions d'intérim jettent de plus en plus de salariés au chômage (+ 211 000 en deux ans) ;
- difficile de croire à l'angélisme d'un ministre de la "cohésion sociale" qui, sous prétexte de lutte contre l'exclusion, attaque le service public de l'ANPE, aggrave le contrôle et les sanctions envers les demandeurs d'emplois "insuffisamment zélés" dans leur recherche, mais "oublie", malgré ses promesses, de consulter les associations de chômeurs ?

Béatrice Bonneau

\* cf. communiqué FSU p. 16